

# DEC 22/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 octobre 2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 octobre 2020

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits** n° DEC 22/2020 à l'intérieur de la section III - Commission – du budget général pour l'exercice 2020





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 22 octobre 2020  
(OR. en)**

**12204/20**

**FIN 768**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	21 octobre 2020
Destinataire:	Madame Bettina HAGEDORN, présidente du Conseil de l'Union européenne

---

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 22/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 22/2020.

p.j.: DEC 22/2020



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 21/10/2020

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2020  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 22/2020

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	-60 003 000,00
CP	-57 955 369,00

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

CE	60 003 000,00
CP	57 955 369,00

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

#### b) Données chiffrées à la date du 13/10/2020

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	68 846 000,00	65 303 000,00
2 Virements	-7 840 000,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	61 006 000,00	65 303 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>61 006 000,00</b>	<b>65 303 000,00</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>60 003 000,00</b>	<b>57 955 369,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>1 003 000,00</b>	<b>7 347 631,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	87,16 %	88,75 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 13/10/2020	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

#### d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément au point 19 de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 (2013/C 373/01), les crédits d'engagement (60 millions d'EUR) et les crédits de paiement (58 millions d'EUR) disponibles sur la ligne de réserve 40 02 41 peuvent être virés sur la ligne opérationnelle 11 03 01 pour couvrir les besoins découlant des obligations juridiques liées à la mise en œuvre des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) de l'UE.

## II. RENFORCEMENT

### II.1

#### a) Intitulé de la ligne

**11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers**

#### b) Données chiffrées à la date du 13/10/2020

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	74 756 978,00	72 831 978,00
2 Virements	7 688 000,00	-152 000,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	82 444 978,00	72 679 978,00
4 Crédits déjà utilisés	81 291 828,00	36 995 895,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>1 153 150,00</b>	<b>35 684 083,00</b>
<b>6. Renforcement demandé</b>	<b>60 003 000,00</b>	<b>57 955 369,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)</b>	<b>61 156 150,00</b>	<b>93 639 452,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	80,26 %	79,57 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 13/10/2020	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

#### d) Justification détaillée du renforcement

Le renforcement de la ligne opérationnelle, de 60 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 58 millions d'EUR en crédits de paiement, est nécessaire pour honorer les obligations découlant de la prorogation des actuels protocoles mettant en œuvre les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) de l'UE pour cette année:

- avec le gouvernement des Îles Cook (0,7 million d'EUR en crédits d'engagement et 0,4 million d'EUR en crédits de paiement), expirant le 13 octobre;
- avec la République Islamique de Mauritanie (61,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et 57,5 millions d'EUR en crédits de paiement), expirant le 15 novembre;
- ainsi que pour des captures supplémentaires couvrant la mise en œuvre des protocoles pour les APPD avec Cabo Verde, Maurice et les Seychelles (0,1 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement).

Les besoins supplémentaires en crédits d'engagement (2,4 millions d'EUR) seront couverts par les disponibilités figurant sur la ligne opérationnelle.

S'agissant des deux protocoles prorogés, les propositions de la Commission relatives à la prorogation pour la Mauritanie ont été adoptées par le collège le 28 septembre [COM(2020) 587 et 588]. En ce qui concerne la prorogation pour les îles Cook, les propositions de la Commission ont été adoptées par le collège le 25 septembre [COM(2020) 589 et 598]. Ces deux prorogations étaient à l'ordre du jour de la réunion du groupe du Conseil du 30 septembre, et il est prévu que les décisions soient adoptées pour la fin du mois octobre/le début du mois de novembre.

Les crédits d'engagement comprennent, pour l'année faisant l'objet de la prorogation, la contrepartie financière annuelle fixée dans les protocoles.

Le renforcement des crédits de paiement couvre les paiements relatifs à l'accès devant être traités avant la fin de l'année après la signature par les deux parties des protocoles prorogés.